



FGAAC-CFDT

DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

IMPACTS DE LA CRISE COVID-19 SUR LES SALAIRES : LA FGAAC-CFDT DÉPOSE UNE DCI NATIONALE

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
01 76 58 12 21
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

L'ampleur de la crise sanitaire générée par l'épidémie de Covid-19 impacte durement les conditions de travail et les éléments constitutifs de la rémunération des conducteurs de train et plus largement de l'ensemble des agents de la filière Traction.

La CFDT Cheminots et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont interpellé la Direction de l'entreprise par voie de courrier le 27 avril dernier pour saluer le professionnalisme et l'engagement des cheminotes et des cheminots et demander que leur engagement pour le service public ferroviaire soit récompensé à sa juste valeur par l'attribution d'une prime exceptionnelle.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont également demandé qu'un certain nombre de dispositifs spécifiques en lien avec la rémunération soient mises en place afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents qui se trouve lourdement impacté par cette crise sanitaire.

Cette situation conjoncturelle semble de plus malheureusement être amenée à s'enraciner et **la période de plein été qui s'amorce va se caractériser par une réduction importante des différents plans de transport ferroviaire de voyageurs. La crise économique qui va suivre pour l'industrie va également impacter l'activité Fret** qui tardera à retrouver son niveau de charge nominal. Cette situation aura inévitablement des impacts négatifs sur les éléments constitutifs de la rémunération des agents de la filière Traction, impacts qui vont de surcroît s'inscrire dans la durée.

Pour la FGAAC-CFDT, il est nécessaire que la Direction de l'entreprise mette en œuvre des mesures spécifiques permettant de reconnaître l'engagement des agents de la filière Traction et de compenser les impacts négatifs sur la rémunération de la crise Covid-19 :

Depuis le début de cette crise sanitaire, les conducteurs de train et plus largement l'ensemble de la filière Traction sont mobilisés pour assurer la continuité du service public ferroviaire : la FGAAC-CFDT demande que l'Indemnité de Continuité de Service (ICS) soit attribuée aux agents de la filière Traction utilisés de manière continue ou ponctuelle en production ainsi qu'aux agents inutilisés suite à la diminution des plans de transports.

Attribution de l'ICS de manière rétroactive au 1er mars 2020 :

- ➔ pour les conducteurs de trains et les personnels d'Exécution avec l'attribution du taux mensuel prévu pour le collège maîtrise dans le Chap 4 du RH0372,
- ➔ pour les agents du collège Maîtrise : attribution du taux mensuel prévu pour le collège Cadre dans le Chap 4 du RH0372,
- ➔ pour les agents du collège Cadre : attribution du taux mensuel prévu pour les Directeurs d'Établissement dans le Chap 4 du RH0372.

f FGAAC-CFDT Officiel

t @FGAAC-CFDT

y FGAAC-CFDT Officiel





La diminution de l'offre ferroviaire a généré une baisse importante des charges de travail et dans de nombreuses résidences les conducteurs sont utilisés en service Facultatif et non plus en roulement : la FGAAC-CFDT demande l'attribution de la prime de réserve aux agents de la filière Traction utilisés de manière continue ou ponctuelle en production ainsi que pour les agents inutilisés suite à la diminution des plans de transports.

- ➔ Attribution de l'indemnité d'utilisation à la réserve reprise au RH0130 à l'intégralité des agents de la filière Traction utilisés de manière continue ou ponctuelle en production, agents inutilisés suite à la la réserve quel que soit leur grade, leur titre ou leur régime de travail
- ➔ Mise en place à ce titre d'une majoration de la prime de traction de 40% (coefficient Kn de 0,4) au titre de l'indemnité d'utilisation à la réserve pour les conducteurs de trains durant toute la période de crise sanitaire et de manière rétroactive à partir du 1^{er} mars 2020.
- ➔ Attribution en complément de l'attribution de l'INAR (Indemnité de Non-Affectation à un Roulement) durant toute la période de crise sanitaire et de manière rétroactive au 1^{er} mars 2020, selon les modalités de calcul et d'attribution définies au sein de la VO0388.

La réduction de l'offre ferroviaire génère des impacts négatifs sur plusieurs éléments constitutifs de la rémunération : la FGAAC-CFDT demande la mise en place de mesures spécifiques :

Primes de traction :

- ➔ Maintien de la mesure obtenue par la FGAAC-CFDT en mars 2020 garantissant une valorisation de la prime de traction sur certaines situations d'absence (journée blanche suite à inutilisation de l'agent, agents placés en quarantaine, agent en arrêt pour garde d'enfants) et correspondant au montant de l'acompte congé 2019 (effets du conflit de décembre 2019 neutralisés).
- ➔ Mise en place de manière rétroactive (1^{er} mars 2020) d'une mesure complémentaire permettant de garantir un niveau socle journalier minimal de prime de traction correspondant à l'acompte congé 2019 (effets du conflit de décembre neutralisés).
- ➔ Figeage des montants des PMJR sur ceux d'octobre 2019 afin de neutraliser la période liée à la crise sanitaire.
- ➔ Attribution de la valeur moyenne nationale de l'acompte congés TA-1 et TB-1 aux jeunes conducteurs ayant réussi leur examen.

Indemnités :

- ➔ Maintien du paiement de l'Indemnité Compensatrice Exceptionnelle Service Restreint (ICESR) obtenue par la FGAAC-CFDT en mars 2020 aux conducteurs utilisés dans le cadre d'un service restreint ou dégradé suite aux aménagements des plans de transport.
- ➔ Extension du paiement de cette indemnité aux conducteurs placés en DAD et inutilisés suite aux aménagements des plans de transport et à la baisse de la charge de travail.

Allocations :

- ➔ Mise en place d'une mesure individuelle de garantie de pouvoir d'achat permettant de compenser la baisse significative des EVS notamment des allocations de déplacements subie par les conducteurs.

LA DIRECTION DOIT METTRE EN PLACE DES MESURES DE SOUTIEN SPÉCIFIQUES POUR ÉMUNÉRATION.

LA FGAAC-CFDT EST DÉTERMINÉE À DÉFENDRE LE POUVOIR D'ACHAT DES CONDUCTEURS DE TRAIN ET PLUS LARGEMENT DES AGENTS DE LA FILIÈRE TRACTION.



FGAAC-CFDT

**Le seul Syndicat des
Conducteurs de Trains**